



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 27 juillet 2020

NO 20

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Reprise des délais de griefs

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous passez un bel été et que vous profitez de cette période de repos grandement mérité après un printemps plutôt « rock and roll » !!!

Comme vous le savez, la COVID-19 est venue chambouler notre quotidien et le travail de tous les jours a également été basculé. Dès le début des mesures drastiques émises par le gouvernement, le Conseil du trésor (SCT) convenait avec l'ensemble des syndicats de la Fonction publique de repousser les délais pour le dépôt d'un grief. En effet, depuis le 16 mars dernier, toute personne qui s'est sentie lésée n'avait « aucun délai » pour déposer un grief auprès de l'employeur. Par contre, cette période de grâce arrive à la fin, car c'est à partir de samedi le 1^{er} août prochain que les délais de trente (30) jours reprennent (exception faite d'un grief de harcèlement psychologique, qui est de six (6) mois).

Ceci étant dit, toute personne qui croit avoir été brimée depuis le 16 mars dernier et qui n'avait toujours pas déposé de grief pourra le faire dans les trente (30) jours suivant le 1^{er} août prochain. Cependant, nous vous invitons à soumettre vos situations aux délégués de vos régions respectives afin qu'ils puissent analyser la pertinence de la situation et pour qu'il puisse en discuter avec nous et le gestionnaire concerné.

En terminant, je vous souhaite une très bonne fin d'été et au plaisir de vous croiser sous peu... après le COVID, bien sûr...

Bonne journée !!!

Stéphane Collin
Directeur aux griefs